

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA, Maire.

Présents : MM GÉA Isabelle, BALLESTER Martine, BLANQUER André, BARO Claudie, BOUAMRIOU Fabien, JAUNEAU Michelle, PLOQUIN Nadine, VAREILLES Fabrice, SOLER Brigitte, BERROCAL Frédéric, LABEIRIE Michel, CARILLO Alain.

Absent excusé : RAUX Laurent qui a donné procuration à GÉA Isabelle et SUDRE Danielle qui a donné procuration à BERROCAL Frédéric.

Mme Martine BALLESTER a été nommée secrétaire de séance

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET GENERAL

Après lecture par la secrétaire de Mairie, le conseil municipal a voté **à l'unanimité** les budgets primitifs suivants :

- | | | |
|------------------------------------|----------------------------|---------------|
| - <u>Budget principal</u> : | section de fonctionnement | 1 315 729.69€ |
| | • section d'investissement | 653 996€ |

Mme le Maire expose qu'il convient de préserver et de développer notre capacité d'investissement en maîtrisant au mieux nos dépenses de fonctionnement.

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Madame l'adjointe aux finances expose l'état de notification des taxes locales transmis par les services fiscaux et propose à l'assemblée de voter le taux des trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncières non bâti)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
Considérant la croissance des bases,
Considérant l'avis de la commission municipale des finances qui ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission municipale des finances et par conséquent de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune tout en préservant un investissement nécessaire au développement raisonnable du village.

Rappel des taux

- | | | |
|---|--------------------------|--------|
| - | Taxe d'Habitation : | 16.49% |
| - | Taxe Foncière Bâti : | 27.23% |
| - | Taxe Foncière Non Bâti : | 83.83% |

SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission des associations, le conseil municipal vote **à l'unanimité** les subventions aux associations suivantes :

COOPERATIVE SCOLAIRE : 1600 € - COMITE DES FETES : 6000 € – ASSOCIATION SPORTIVE HAND BALL : 4000 €– ACCA : 460€ – AICA : 500€ - ACPG : 120€ – ART ET ENVIRONNEMENT : 500 € – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS : 700€ –FESTIVAL DE MUSIQUE CHARLES CROS : 400 € - LES AMIS DE CHARLES CROS : 200€– LA BOULE FABREZANAISE : 850 € - TENNIS CLUB FABREZANAIS : 500 € - FRJEP DE FABREZAN : 2500€– FOYER DE VILLEROUGE : 1200 €– AMICALE DE LA PECHE FABREZANAISE : 450€ - FESTIVAL SON MI RE : 1000€ - CEFOBAT : 225 € - CHAMBRE DES METIERS : 226 € - AGIR POUR BENARES : 150 € - GRAINT D'ART : 500€ - LES OURTETS : 300€ - LE DONJON : 200€ - LA BELOTE FABREZANAISE : 200€ - LES CAMINS DE BOUTENAC : 150€ - FESTIVAL A ROSE : 1000€ -3F ANIMATION : 500€ - ARTISTES EN CAMPAGNE : 250€ - SRA FBZ : 200€

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu l'état des restes à recouvrer antérieur à l'exercice 2015 sur les budgets, dressé et certifié par Mr Robert SUBIAS, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Le conseil municipal propose à l'unanimité d'admettre en non-valeur :

- **Sur le budget général, la somme de 138.46 €**
- **Sur le budget annexe « eau et assainissement », la somme de 5167.02 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – Budget « Eau et Assainissement » :

Mme le Maire expose que le budget de fonctionnement de l'eau supporte aujourd'hui des dépenses considérables dues à l'achat de volume d'eau de plus en plus important.

En effet, en 2017 la commune a acheté **302 487m³** d'eau alors que nous n'en avons facturé que **73 247m³**. Face à ce constat, Mme le Maire a rencontré l'ingénieur eau et assainissement du conseil départemental qui a confirmé la nécessité plus qu'urgente de remplacer le réservoir actuel qui n'est plus étanche. Cela permettra, de solutionner une grande partie des pertes d'eau sur le village.

La commune, après avoir construit deux stations d'épuration et réalisé des travaux importants sur les réseaux d'assainissement, a commencé la réhabilitation du réseau d'eau. La première tranche a été subventionnée à 80% par l'agence de l'eau.

En août 2017, le conseil municipal a déposé la demande de subvention de la 2^{ème} tranche des travaux sur le réseau d'eau potable ; montant prévisionnel : 209 000€ HT.

Nous attendons la réponse officielle de l'agence de l'eau et du département. Il semblerait toutefois que l'agence de l'eau diminue fortement les aides aux communes, voir les supprime... si tel est le cas, le conseil municipal **à l'unanimité** décide de ne pas réaliser les travaux.

Le conseil municipal, conscient que ce problème de perte d'eau ne date pas d'aujourd'hui et se trouvant au pied du mur... **à l'unanimité décide de ne pas augmenter prix de l'eau** car les ménages sont déjà fortement touchés par d'autres taxes et impôts.

- | | | |
|---|----------------------------|-------------|
| - <u>Budget eau et assainissement</u> : | section de fonctionnement | 335 917.35€ |
| | ▪ section d'investissement | 572 747€ |

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création à compter du 1^{er} Juin 2018 au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE

Mme le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec un cabinet d'avocats.

L'assemblée émet un avis favorable à l'unanimité.

ADHESION DE LA CCRLCM AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

VU la délibération N° 23/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, du 28/03/2018 approuvant l'adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

Considérant que la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations est composée des missions 1°, 2°, 5° et 8° du LL211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations, à l'exception de la défense contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant la proposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly à la CCRLCM d'adhérer à ce syndicat mixte pour le territoire des communes de Dernacueillette, Massac et Palairac;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la CCRLCM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

QUESTIONS DIVERSES :

1°) Hébergement intermédiaire pour personnes âgées

Mme le Maire expose au conseil municipal la visite de l'aménageur social Habitat Audois pour la création d'un hébergement intermédiaire pour personnes âgées sur la commune. Deux projets sont en cours d'études, le premier consiste en l'aménagement d'appartements dans un immeuble et le second la construction de logements neufs.

2°) Révision du PLU

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'elle a sollicité trois bureaux d'études pour lancer la révision du PLU. La consultation est en cours, le choix sera déterminé selon les critères correspondants au cahier des charges.

3°) Donjon : appel à candidature d'architectes

Mme le Maire rappelle qu'une consultation restreinte a été lancée pour réaliser une étude préalable de faisabilité concernant la rénovation et l'aménagement du Donjon en espace culturel. L'audition des architectes aura lieu en Mairie le 26 Avril 2018.